



Département  
de l'Essonne  
Arrondissement  
d'Evry-  
Courcouronnes

# VILLE DE DRAVEIL

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 26 04 026

Service : Secrétariat Général  
Affaire suivie par : Alice CRISTINO  
Nomenclature : 5.3 Désignation de représentants  
Objet : **Election des membres du Conseil Municipal à la Commission Consultative de Services Publics Locaux (CCSPL)**

**L'an deux mille vingt-six, le mercredi 8 avril à 19h00, le conseil municipal de la commune de Draveil, légalement convoqué le 2 avril, s'est assemblé au théâtre Donald Cardwell de Draveil, sous la présidence de Madame Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Maire**

### Présents :

Mme JOURDANNEAU-FORT, M. ROUSSET, Mme HIDRI, M. KALKIAS, Mme CHEVEREAU, M. PAQUET, Mme DONCARLI, M. CHARDEY, Mme DUSSAUD, M. DAFI, Mme BOUILLOT, M. ZAKY ABDOU, Mme MATSA, M. MABROUK, Mme PAYEUR, M. ARFI, Mme TZAREWSKY, M. SAINT-JULIEN, Mme RABESON, Mme BEGUIN, M. GUALA, Mme ABDELLI, M. ROBERT, Mme TRICOT, M. TORES, M. DAMERVAL, Mme BLOSER, M. ALGRE, Mme BELLAY, M. MAHEO, Mme GARAH, Mme DESBOIS-BOUBY, M. GUIN, Mme VIC, M. BATESTI, Mme TILLY, M. FOURNIER, Mme DI MAMBRO

### Absents, Excusés, Représentés :

M. HADZIC représenté par M. ROUSSET

### Secrétaire :

Mme DUSSAUD

VU l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les communes de plus 10 000 habitants sont obligées de créer une commission consultative des services publics locaux devant impérativement être consultée, pour avis, sur tout projet de délégation de service public ou exploité en régie dotée de l'autonomie financière et que cette commission doit, en outre, examiner, chaque année, les différents rapports mentionnés aux articles L 1411-3 et L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que ladite commission est composée d'un Président, le Maire ou son représentant, de membres du Conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste et de représentants d'associations locales nommés par le Conseil Municipal,

Il vous est proposé les candidatures suivantes :

#### Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Art R421-1 du Code de Justice Administrative : La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.

Art R421-2 du CJA : Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. La date du dépôt de la demande à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.

Art R421-3 du CJA : Toutefois, l'intéressé n'est forcé qu'après un délai de deux mois à compter du jour de la notification d'une décision expresse de rejet :

1° Dans le contentieux de l'excès de pouvoir, si la mesure sollicitée ne peut être prise que par décision ou sur avis des assemblées locales ou de tous autres organismes collégiaux ;  
2° Dans le cas où la réclamation tend à obtenir l'exécution d'une

Accusé de réception en préfecture  
091-219102019-20260414-DCM26-04-026-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2026  
Date de réception préfecture : 14/04/2026

décision de la juridiction administrative.

Art R421-4 du CJA : les dispositions des articles R421-1 à R421-3 ne dérogent pas aux textes qui ont introduit des délais spéciaux d'une autre durée.

Art R421-5 du CJA : Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision. La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Versailles. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse

suiivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Notification le

Publication le

Transmission en préfecture le

### Liste ENSEMBLE POUR DRAVEIL

Titulaires :

- Mme DONCARLI Sylvie
- Mme BOUILLOT Karine
- Mme CHEVEREAU Annette
- Mme DUSSAUD Marie-Françoise
- M. ZAKY ABDOU Emad

### Liste DRAVEIL EN COMMUN

Titulaires :

- Mme BELLAY Fabienne
- M. MAHEO Aurélien

### Liste ENGAGES POUR DRAVEIL

Titulaires :

- Mme VIC Cécile
- M. GUIN Stéphane

### Liste AGIR POUR DRAVEIL

Titulaires :

- M. FOURNIER Marc-Antoine
- Mme DI MAMBRO Angélique

### Associations :

- LIONS CLUB
- SNHS
- PHOTO CLUB
- DRAVEIL CITADELLE TENNIS CLUB
- ENFANCE ET PARTAGE

La commission peut également, en fonction de l'ordre du jour et sur proposition de son Président, inviter à participer aux travaux, avec voix consultative toute personne dont l'audition lui paraît utile.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux, présidée par Madame le Maire,

**FIXE** sa composition à 10 membres, à savoir :

- Le Président ou son représentant,
- 5 membres du Conseil Municipal
- 5 Représentants d'associations locales

Et après avoir procédé aux opérations de votes,

Inscrits :39

Nombre de votants : 39

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre total de suffrages exprimés : 39

Majorité absolue : 20

Ont obtenus :

26 voix pour la liste **ENSEMBLE POUR DRAVEIL**

6 voix pour la liste **DRAVEIL EN COMMUN**

5 voix pour la liste **ENGAGES POUR DRAVEIL**

2 voix pour la liste **AGIR POUR DRAVEIL**

Sont désignés :

Accusé de réception en préfecture  
091-219102019-20260414-DCM26-04-026-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2026  
Date de réception préfecture : 14/04/2026

En qualité de membres titulaires :

- Mme DONCARLI Sylvie
- Mme BOUILLOT Karine
- Mme CHEVEREAU Annette
  
- Mme BELLAY Fabienne
  
- Mme VIC Cécile

comme représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

**DESIGNE** par 26 voix POUR, les représentants de l'association locale ci-après mentionnée, membres de la commission :

- **LIONS CLUB**
- **SNHS**
- **PHOTO CLUB**
- **DRAVEIL CITADELLE TENNIS CLUB**
- **ENFANCE ET PARTAGE**

**APPROUVE** le règlement intérieur de ladite commission, annexé à la présente ;

**DELEGUE** à Madame le Maire ou son représentant, pour la durée de son mandat, la charge de saisir la commission consultative des services publics locaux pour avis avant tout projet de délégation de service public, de création de régie dotée de l'autonomie financière, ou de partenariat tel que prévu à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PREND ACTE** qu'il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission de Délégation de Service Public par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier candidat titulaire de ladite liste. Le remplacement du suppléant ainsi devenu membre titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier.

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents.  
Expédition certifiée conforme.*

Fait à Draveil, le  
14 AVRIL 2026

Marie-Françoise DUSSAUD  
Secrétaire de séance



Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT  
Maire de Draveil